Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260618-DELIB2026_064-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER, Marylène MIZOULE, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etait excusée : Laëtitia LE BELLEGUY *(ayant donné pouvoir à Aurélie RABAROT)*

Secrétaire de séance : Bernard CHRETIEN

DELIBERATION N° 064/2026 : REGULARISATION DE VOIRIE RUE PIERRE HEUZE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement de l'entrée du bourg de Pléven avait engendré la prise de terrain sur des parcelles privées au niveau de la rue Pierre Heuzé.
Après discussion avec les propriétaires concernés, il convient de régulariser (achat par la commune) la parcelle ZH 175, d'une contenance de 297m², appartenant aux Consorts JOUFFE et les parcelles B 854, d'une contenance de 16 m², et B 856 d'une contenance de 83 m² appartenant à Madame Catherine L'HOTELLIER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition au prix d'UN euro le m² des parcelles cadastrées :**
  - **200 ZH 175 d'une superficie de 297 m²,**
  - **200 B 854 d'une superficie de 16 m²,**
  - **200 B 856 d'une superficie de 83 m².**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou Christian GUILBERT, Maire délégué, à signer les documents relatifs à cette acquisition**
- Et DIT que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Maxime LEBORGNE

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor)